

Annexe 1

au Règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux du 1^{er} janvier 2014

Titre I : Frais d'intervention

Article 1 Généralités

Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

Article 2 Système d'alarme automatique

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS :

- a. 400.- Fr. au maximum par alarme lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année en cours ;
- b. 800.- Fr. au maximum par alarme pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ;
- c. 1'200.- Fr. au maximum par alarme dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS :

- a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.- Fr. au maximum ;
- b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- Fr. au maximum ;
- c. recherches de personnes : 5'000.- Fr. au maximum ;
- d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- Fr. au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées.

Approuvé par la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne, le

Le Syndic

La Secrétaire

Gustave Muheim

Isabelle Fogoz

Adopté par le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne dans sa séance du

Le Président

Le Secrétaire

Christian Dupertuis

Jean-Marc Mayor

Approuvé par la Municipalité de Lutry, le

Le Syndic

Le Secrétaire

Jacques-André Conne

Denys Galley

Adopté par le Conseil communal de Lutry dans sa séance du

Le Président

La Secrétaire

Denis Richter

Pilar Brentini

Approuvé par la Municipalité de Paudex, le

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Reichen

Ariane Bonard

Adopté par le Conseil communal de Paudex dans sa séance du

Le Président

La Secrétaire

Jean-François Spring

Marie-Christine Capt

Approuvé par la Municipalité de Pully, le

Le Syndic

Le Secrétaire

Gil Reichen

Philippe Steiner

Adopté par le Conseil communal de Pully dans sa séance du

La Présidente

La Secrétaire

Muriel Thalmann

Jacqueline Valloton

Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, le